



PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec
les collectivités locales
bureau des collectivités et
de l'intercommunalité

**Réunion d'installation de la commission départementale de
coopération intercommunale**

le lundi 6 juillet 2015 à 17 heures

Le lundi 6 juillet 2015 à 17 heures, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne (pouvoir reçu de M. CARMINATI)
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Sylvie GOY-CHAVENT, maire de Cerdon (pouvoir reçu de Mine PERNOD)
- Bernard PERRET, maire de Viriat (pouvoir reçu de M. CHAIZE)

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-Trois Rivières
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée
- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes du canton de Montluel (pouvoir reçu de M. BERTHOU)
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental:**

- Damien ABAD
- Jean-Yves FLOCHON
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Catherine JOURNET
- Charles DE LA VERPILLIERE

Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires
- Christian CUCHET, directeur de la DRCL
- David BAUDRAND, chef du bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité

Membres excusés :

- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau (pouvoir donné à M. GUILLOT-VIGNOT)
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex
- Yvette BRACHET, conseillère régionale
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua (pouvoir donné à M. CLAYETTE)
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas (pouvoir donné à M. PERRET)
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrioux
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
- Jacques MERCIER, conseiller régional
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu (pouvoir donné à Mme GOY-CHAVENT)
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Étaient excusés :

- Chantal GUELOT, sous-préfète de Belley
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance. Il remercie les membres de la commission de leur présence.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion de la CDCI :

- Avis sur la création d'un syndicat mixte du SCOT du Mâconnais ;
- Echanges sur les enjeux et perspectives de l'intercommunalité dans le département de l'Ain.

Avis sur la création d'un syndicat mixte du SCOT du Mâconnais

Conformément à l'article L5211-45, la commission départementale de la coopération intercommunale est consultée sur tout projet de création d'un syndicat mixte.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Mâconnais a été arrêté le 17 août 2010. Par arrêté interpréfectoral du 12 août 2014, le périmètre de ce SCOT a été défini comme comprenant le territoire des communautés suivantes :

- la communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône
- la communauté de communes du Clunisois
- la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais
- la communauté de communes Mâconnais-Charolais
- la communauté de communes Mâconnais -Val de Saône
- la communauté de communes de Matour et sa Région
- la communauté de communes du Tournugeois

Le département de l'Ain est concerné par ce périmètre qui intègre le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône.

Ce SCOT ne disposait pas jusqu'à présent d'une structure porteuse.

Par arrêté interpréfectoral du 24 novembre 2014, le périmètre de la structure porteuse de ce SCOT a été fixé. Les collectivités concernées disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création du syndicat mixte du SCOT du Mâconnais. Les 7 communautés se sont prononcées favorablement. 5 d'entre elles ne disposant pas d'une habilitation statutaire pour adhérer à un syndicat mixte ont également consulté leurs communes membres : sur les 55 communes concernées seules 6 ont émis un avis défavorable à l'adhésion de leur communauté à ce syndicat mixte.

M. le préfet soumet cette proposition aux voix. La commission émet un avis favorable à la création de ce syndicat mixte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

M. GREFFET informe les membres de la commission qu'en décembre 2014, les préfets de l'Ain et de Saône-et-Loire avaient convié les élus de Saône-et-Loire concernés par le SCOT du Mâconnais et ceux de l'Ain concernés par le SCOT Bresse-Val de Saône à une réunion dont l'un des objets était de développer la démarche SCOT côté Ain. M. GREFFET annonce à la commission que les élus de l'Ain souhaitent que les études tant pour le SCOT du Mâconnais que pour le SCOT Bresse-Val de Saône fassent l'objet d'un groupement de commande avec les collectivités de Saône-et-Loire.

M. BILLOUDET et M. GUILLERMIN ajoutent qu'ils souhaitent des études communes avec la Saône et -Loire et un syndicat mixte spécifique aux collectivités de l'Ain.

M. le préfet précise qu'une étude réalisée avec la Saône-et-Loire ne préjuge pas de la structure portant le SCOT. Il indique qu'il prendra des initiatives pour faire avancer ce dossier au mieux.

Echanges sur les enjeux et perspectives de l'intercommunalité dans le département de l'Ain

Préalablement à cet échange, M. le préfet informe les membres de la commission qu'il a jugé utile, en accord avec Mme BEGUET rapporteure de la commission, que M. BLANC, président de l'association des maires de l'Ain, soit présent et puisse participer à ce débat non décisionnel. Les membres de la commission font part de leur accord.

M. le préfet rappelle que le département de l'Ain est intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre : 29 EPCI ayant leur siège dans l'Ain et 3 ayant leur siège dans des départements limitrophes. Par ailleurs, 112 syndicats intercommunaux ou mixtes ont leur siège dans le département de l'Ain.

Il porte à la connaissance de la commission que le projet de loi NOTRe a été adopté en 2ème lecture par l'Assemblée Nationale mais ce texte n'est pas conforme à celui du Sénat. Une commission mixte paritaire devra par conséquent être réunie. La promulgation de la loi devrait probablement intervenir dans la 2ème quinzaine d'août.

L'article 15 de ce projet prévoit que le préfet de département doit arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016. Le projet de schéma doit par conséquent être présenté à la CDCI fin octobre compte-tenu des délais de consultation des communes, EPCI et syndicats (2 mois) et de la CDCI (3 mois).

La mise en place des intercommunalités découlant de ce schéma doit intervenir au 1^{er} janvier 2017.

Pour établir le projet de SDCI, M. le préfet s'appuiera d'une part sur les critères de la loi et d'autre part sur les avis et conseils des élus. Il en a d'ores et déjà rencontré plusieurs et il poursuivra cette phase de concertation.

Dans la version adoptée par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, les critères du projet de loi sont les suivants :

- Relèvement du seuil minimal de population des communautés : l'Assemblée Nationale souhaite porter ce seuil à 20 000 habitants, le Sénat à 5 000 habitants.
- Maintien du seuil de 5 000 habitants en zone de montagne. Mais alors que la loi actuelle applique cette exception aux territoires « qui comprennent une zone de montagne », le projet de loi, en l'état actuel des débats, prévoit cette exception uniquement pour les EPCI « inclus en zone de montagne ». Ce qui ne permettrait pas d'appliquer le seuil de 5 000 habitants aux EPCI partiellement situés en zone de montagne.
- Exception pour les territoires peu denses, dont les modalités ne devraient pas concerner le département de l'Ain.
- Délai de « repos » laissé aux communautés de plus de 15 000 habitants issues d'une fusion réalisée depuis le 1^{er} janvier 2012. Toutefois, la recomposition de la carte intercommunale pourrait rendre nécessaire la participation de ces communautés à la rationalisation des intercommunalités dans le département.

M. le préfet rappelle qu'il devra appliquer la loi et que les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale ne pourront pas être l'occasion de renouveler à Bourg-en-Bresse les débats parlementaires. Les périmètres qui découleront de la présente révision auront pour objet de préparer l'avenir des territoires concernés pour de longues années. Enfin, il souhaite, dans la mesure du possible, éviter de fractionner les EPCI existants, sauf en cas de large consensus entre une commune, l'EPCI de départ et celui d'accueil.

M. le préfet fait part à la CDCI des territoires qui lui paraissent devoir faire prioritairement l'objet d'une réflexion dans le cadre du schéma :

- la Bresse au sens large et notamment la question du périmètre pertinent de l'agglomération de Bourg-en-Bresse ;
- le Val de Saône de Pont-de-Vaux à Trévoux ;
- La Dombes ;
- Le plateau Jura-Bugey pour lequel il faudra décider de l'avenir des communautés du Valromey, du plateau d'Hauteville, de la vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes.

M. le préfet ajoute que se pose la question d'éventuels regroupements entre des communautés ayant leur siège dans des départements différents.

Mme BEGUET fait part de la position de l'association des maires ruraux qui estime qu'un seuil à 20 000 habitants est trop important pour certains territoires. Elle est d'avis qu'il faut travailler à partir des bassins de vie et rappelle l'utilité des syndicats techniques.

M. DESCHIZEAUX souligne l'importance de la notion de territoire : le Val de Saône revendique son identité qui n'est pas la même que celle de la Dombes. La notion de bassin de vie est également à prendre en compte : ainsi, la communauté de communes Montmerle-Trois Rivières en matière de tourisme et de développement économique travaille avec d'autres communautés de l'autre rive de la Saône.

M. FONTAINE rappelle que le schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 s'était fixé comme objectif de moyen terme de consolider les deux zones stratégiques pour le département que sont les pôles urbains de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax. Le projet de SDCI en 2011 proposait d'étendre Bourg-en-Bresse Agglomération à l'ensemble des communes appartenant à son unité urbaine. Cette proposition n'a pas abouti et a été remplacée par l'orientation non prescriptive « Adapter le périmètre de Bourg en Bresse Agglomération au regard de son bassin de vie ». Cette orientation invitait Bourg-en-Bresse Agglomération à engager dans un délai de 18 mois avec les communautés de communes voisines une réflexion sur les conditions de rapprochement des structures intercommunales du bassin de vie de Bourg en Bresse (périmètre, convergence des compétences, gouvernance...). Si ce délai de 18 mois a été dépassé, cette réflexion s'est toutefois bien engagée et des pistes diverses de regroupement, selon plusieurs scénarios ont été étudiées.

M. FONTAINE note que l'agglomération de Bourg-en-Bresse pèse trop peu au niveau régional. La constitution d'une communauté autour du bassin de vie de Bourg-en-Bresse paraît évidente et nécessaire : les emplois sont situés dans les communes de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse ainsi que l'ensemble des services universitaires, culturels, sportifs, sanitaires... La dette de l'agglomération est faible et en grande partie liée à des projets concernant l'ensemble du bassin de vie et non la seule agglomération (gare, investissements économiques, Ainterexpo...). Il affirme sa conviction que financièrement tout le monde serait gagnant et que cette intercommunalité à l'échelle du bassin de vie permettrait de ne pas restituer de compétences aux communes. Il informe le préfet que le travail prospectif sur cet élargissement lui sera remis d'ici mi juillet.

M. LUEZ attire l'attention de la commission sur le fait que les communes seront vigilantes sur la question des compétences. En effet, le passage d'une communauté de proximité à une communauté plus vaste ne doit pas entraîner un sentiment d'abandon pour les petites communes : il est donc impératif que des engagements sur les compétences soient pris.

M. FLOCHON confirme les propos de M. LUEZ et note qu'il faudra l'adhésion des populations concernées et le maintien des compétences de proximité exercées par les communautés.

M. PERRET estime que le morcellement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse en plusieurs communautés aux compétences différentes ne contribue pas à la lisibilité. La définition de l'intérêt communautaire est une réponse à la question du maintien des compétences des communautés historiques dans un grand ensemble plus vaste. La fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération avec deux communautés voisines n'est pas suffisante, il faut travailler sur une fusion à 5 communautés voire au niveau de l'aire urbaine (7 communautés).

Mme BACONNIER regrette que les petites communes ne soient pas mieux respectées : il leur a fallu dans un premier temps intégrer une communauté qui doit désormais dépasser un seuil de population. Si sa communauté de communes doit obligatoirement s'agrandir, elle se tournera vers ses voisines de la Dombes mais sans enthousiasme.

M. GUYADER relève que l'ambition affirmée est la performance mais il n'est pas certain que cela ressortira d'un nouveau découpage des intercommunalités. Il lui semble qu'il faudra éviter les mariages contraints entre communautés et souligne que sa communauté est solidaire des autres via des instruments comme le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) et le Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR).

M. VUILLEROD souhaite rappeler que la communauté de communes Bugey Sud a été constituée par une fusion importante de 4 communautés le 1^{er} janvier 2013. Elle regroupe 41 communes tournées vers la Savoie et l'Isère. La fusion n'est pas achevée car au 1^{er} janvier 2016, les compétences seront étendues à de nouveaux équipements. La communauté ne revendique pas une pause dans son élargissement car elle est favorable à l'adhésion de communes de Savoie qui souhaitent intégrer Bugey Sud. Cependant, force est de constater que Bugey Sud est entourée de communautés de moins de 5 000 habitants et que le souhait des 41 communes membres n'est pas de passer d'une communauté de projet à une communauté de gestion.

M. GRISON confirme qu'au moment de la fusion chaque communauté historique exerce des compétences différentes adaptées à son territoire. La communauté nouvelle ne peut en général pas reprendre l'ensemble des compétences et cela contribue à fragiliser les communes membres. Pendant cette période transitoire, peu de chantiers importants sont lancés. Les communautés issues de fusions liées au précédent SDCI sont à peine en place qu'un nouveau SDCI doit être discuté.

M. BLANC remercie M. le préfet et les membres de la commission de l'associer à ce débat. Il note tout d'abord que la loi NOTRe contribue à une certaine tension qui se cristallise autour de 3 points : la question du seuil, celle de l'élection au scrutin direct et enfin les nouvelles compétences obligatoires des communautés (eau et assainissement notamment). Il lui semble que pour sortir de cette tension, à l'heure où les financements et dotations s'amenuisent et que la péréquation devient forte, il faut prendre en compte le critère essentiel de la capacité à investir et à assurer le développement économique et le développement des transports.

Par ailleurs, il réaffirme que le département de l'Ain doit avoir une stratégie pour sa ville chef-lieu pour développer son réseau universitaire et l'ériger en centre névralgique. Il est impératif de constituer un pôle puissant autour de Bourg-en-Bresse pour porter ces compétences.

Enfin, il informe M. le préfet et les membres de la commission de la réflexion conduite par la communauté du pays de Gex, la communauté du pays bellegardien et des communautés de communes de Haute-Savoie en vue de constituer un pôle métropolitain. Il souhaite que l'Etat soutienne ce projet. Il interroge M. le préfet sur le rôle que devra jouer la CDCI.

M. le préfet précise que si le pôle résulte d'une transformation du syndicat mixte des l'assemblée régionale de coopération du Genevois alors la procédure ne prévoit pas que la CDCI émette un avis mais la CDCI sera bien évidemment informée de ce projet. En revanche, si le pôle résulte d'une création ex-nihilo, la CDCI devra émettre un avis sur cette création.

M. GREFFET souligne que la recherche de la seule cohérence au regard des bassins de vie pourrait conduire à regrouper des territoires financièrement solides et à laisser de côté des territoires plus pauvres. Pour amener les communautés les plus défavorisées à intégrer des ensemble plus intégrés, il faudra sans doute faire preuve de souplesse et d'accompagnement en ce qui concerne les périmètres des SCOT, CDDRA... Le cas de Bourg-en-Bresse mis à part car celui-ci répond à d'autres enjeux, il conviendra dans ce schéma de ne faire que le strict nécessaire pour que les communautés atteignent une taille critique et d'éviter la création de communautés trop importantes.

Mme GOY-CHAVENT remarque que grossir pour répondre à un seuil de population ne permettra pas forcément à ces nouvelles communautés de répondre mieux aux besoins du territoire. Comme les élus de la commission l'ont déjà indiqué, la constitution d'une nouvelle communauté est suivie d'une période d'attentisme qui n'est pas très favorable à l'activité économique. La stabilité paraît nécessaire même si dans certains secteurs des évolutions sont nécessaires. Elle rappelle son opposition à toute fusion contrainte entre communautés.

M. GUILLOT-VIGNOT interroge M. le préfet sur le devenir de sa communauté qui dépasse les seuils de population évoqués par le projet de loi NOTRe et qui n'appartient pas aux territoires à enjeux listés par M. le préfet au début de cet échange.

M. le préfet souligne que les communautés de communes de la Côtière (communauté de communes de Miribel et du Plateau et communauté de communes de la Côtière à Montluel) ne sont pas situées dans un territoire à fort enjeu pour le SDCI à venir. Ces deux communautés qui ont une population supérieure à 20 000 habitants et suffisamment de ressources pour agir ne sont pas concernées par les seuils du projet de la loi NOTRe. Toutefois, ces communautés qui doivent relever des défis similaires pourraient, si elles le souhaitent, se regrouper.

M. ABAD rejoint M. BLANC concernant le contexte budgétaire difficile pour les collectivités. Il met en avant le besoin d'avoir dans le département de l'Ain des intercommunalités identifiables par tous notamment au niveau régional. Le débat ne doit pas uniquement porter sur la question de la taille mais sur la cohérence et les compétences.

Concernant l'agglomération de Bourg-en-Bresse, il faut renforcer le poids de la ville centre et plus généralement de la Bresse et du Revermont. Le Conseil départemental estime que le renforcement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse est une opportunité pour le département. M. ABAD soutient dès lors l'hypothèse d'une fusion de 7 intercommunalités autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

M. ABAD aborde ensuite la question du devenir des communautés de communes du plateau d'Hauteville et du Valromey : soit chacune de ces communautés parvient à constituer une commune nouvelle, l'une et l'autre étant appelées à constituer ensemble une nouvelle communauté de communes, soit il faudra à terme que les communes membres de ces communautés rejoignent la communauté de communes du Haut-Bugey ou la communauté de communes Bugey Sud.

Par ailleurs, il estime que la communauté de communes de la vallée de l'Albarine (ou tout au moins une grande partie de celle-ci) doit fusionner avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain qui doit assurer son rôle d'aménageur du territoire dans le cadre de la solidarité financière.

M. ABAD déclare qu'il est impératif de ne pas casser les équilibres et qu'il faut dès lors mutualiser les compétences pour renforcer l'efficacité de l'action publique et avoir une ambition pour notre territoire. L'Ain est un territoire de contrastes mais également une terre d'équilibre entre le monde rural, périurbain et urbain. Il faudra dans le cadre du schéma raisonner en fonction des bassins de vie.

M. BERTOLINO indique que la fusion de l'ensemble des communes membres de chacune des communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Valromey est un défi important. M. EMIN confirme la difficulté que constitue la superposition de deux calendriers : celui de la commune nouvelle et celui du SDCI.

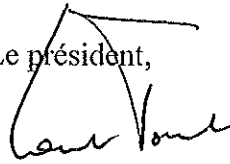
M. le préfet note que la principale difficulté à laquelle se heurte les projets de communes nouvelles sera de recueillir l'unanimité des communes sur ces projets de commune nouvelle.

M. EMIN précise qu'une majorité de communes est favorable à ce projet mais qu'il faudra convaincre les autres.

M. ARGENTI précise que la constitution de cette commune nouvelle est une question de « survie » : sans la constitution de la commune nouvelle, les pertes de dotations s'élèveraient à près de 650 000 €. Il ne serait alors plus possible d'investir dans le développement économique du territoire et de maintenir des solidarités anciennes. Les outils de mutualisation existent mais seraient trop complexes à mettre en œuvre entre 8 communes : la commune nouvelle est un outil plus efficace dans ce cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance en remerciant les participants de la richesse des débats qui vont nourrir sa propre réflexion.

Le président,



Laurent TOUVET